



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2017- 100**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à un défrichement  
pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol  
sur la commune de SORE**

**Demandeur : La Compagnie du Soleil 53  
représentée par M. CONIL Thierry**

**Le Préfet des Landes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;

VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande d'autorisation de défrichement déposée le 14/06/2017 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) annexé au dossier d'enquête publique ;

VU la décision n°E17000119/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 21/07/2017 désignant M. Jean-Luc Gary en qualité de commissaire-enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de SORE (40 430), à une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement, lieu dit « Lous Arriouets » section AR parcelles 47, 73, 147 et 75, d'une superficie de 19 ha 92 a 66 ca pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol par la Compagnie du Soleil 53 représentée par M. CONIL Thierry.

L'enquête publique se déroulera durant **31 jours consécutifs du mercredi 04 octobre 2017 à 9 h 00 au vendredi 03 novembre 2017 à 17 h 00 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement.

**ARTICLE 3 :** M. Jean-Luc Gary, directeur d'exploitation à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de Sore où le public pourra les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi, mercredi, vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, et le jeudi de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- sur un poste informatique à la mairie de Sore aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture des Landes à l'adresse suivante [www.landés.gouv.fr](http://www.landés.gouv.fr) rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du mercredi 04 octobre 2017 09 h 00 au vendredi 03 novembre 2017 à 17h00, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Sore ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de Sore 339 rue Brousta 40 430 Sore ;
- transmises par courriel à [pref-amenagement@landés.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landés.gouv.fr), avant le vendredi 03 novembre 2017 à 17 h 00. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (EP Sore) ».

Les courriers et courriels seront annexés par le commissaire enquêteur dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé en mairie de Sore.

**Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.**

**ARTICLE 5 :** M. Jean-Luc Gary, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sore, les :

- mercredi 04 octobre 2017 : de 09h00 à 12h00
- jeudi 19 octobre 2017 : de 09h00 à 12h00
- vendredi 03 novembre 2017 : de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 6 :** Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par le demandeur**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique. Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

- **par le maire**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée ;
- **par le préfet** :
  - ✓ par voie de presse, dans deux journaux régionaux ou locaux, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
  - ✓ sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques accompagné de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

**ARTICLE 7 :** Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints aux dossiers tenus au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

**ARTICLE 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture du registre. Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 9 :** Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Préfecture des Landes et une copie à la Direction des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 10 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans la mairie de Sore, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – service nature et forêt, ainsi que sur le site internet [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr).

**ARTICLE 11 :** Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès du responsable de projet : M. Bianciotto Laurent, 215 rue Samuel Morse 34000 Montpellier Tél : 04 99 52 85 15.

**ARTICLE 12 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de Sore et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 7 2 SEP. 2017

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Yves MATHIS

100 000 000

100 000 000

100 000 000